

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 13 Safar 1423 correspondant au 26 avril 2002 modifiant l'arrêté du 25 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 9 mars 2002 portant désignation des magistrats présidents et membres des commissions électorales des wilayas et de la commission électorale pour le vote des citoyens algériens résidant à l'étranger, pour les élections législatives du 30 mai 2002.

Le ministre d'Etat, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 97-07 du 27 Chaoual 1417 correspondant au 6 mars 1997 portant loi organique relative au régime électoral, notamment ses articles 88 et 115 alinéa 5;

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 02-77 du 15 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 27 février 2002 portant convocation du corps électoral pour l'élection de l'Assemblée populaire nationale;

Vu l'arrêté du 25 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 9 mars 2002 portant désignation des magistrats présidents et membres des commissions électorales des wilayas et de la commission électorale pour le vote des citoyens algériens résidant à l'étranger, pour les élections législatives du 30 mai 2002;

Arrête :

Article 1er. — Les dispositions de l'article premier de l'arrêté du 25 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 9 mars 2002 susvisé sont modifiées pour la wilaya de Relizane comme suit :

“ 48 — Wilaya de Relizane :

Mme et MM. : Derkaoui Safia née Chehbeur, président;

— Saïmi Houcine, membre;

— Youcef El Habib, membre”.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Safar 1423 correspondant au 26 avril 2002.

Ahmed OUYAHIA.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 27 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 11 mars 2002 portant organisation d'un concours sur épreuves pour l'accès au corps des attachés diplomatiques (Rectificatif).

**J.O N° 26 du 3 Safar 1423
correspondant au 16 avril 2002.**

Page 13 — 2ème colonne — 12ème ligne.

Au lieu de :

“cinquante deux (52)” ;

Lire :

“quarante (40)”.

(Le reste sans changement).

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté interministériel du 2 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 14 février 2002 fixant la liste des additifs autorisés dans les denrées alimentaires.

Le ministre du commerce,

Le ministre de l'industrie et de la restructuration,

Le ministre de la santé et de la population,

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-39 du 30 janvier 1990 relatif au contrôle de la qualité et à la répression des fraudes ;

Vu le décret exécutif n° 92-25 du 8 Rajab 1412 correspondant au 13 janvier 1992 relatif aux conditions et modalités d'utilisation des additifs dans les denrées alimentaires ;

Vu le décret exécutif n° 94-207 du 7 Safar 1415 correspondant au 16 juillet 1994 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 96-66 du 6 Ramadhan 1416 correspondant au 27 janvier 1996 fixant les attributions du ministre de la santé et de la population ;

Vu le décret exécutif n° 96-319 du 15 Joumada El Oula 1417 correspondant au 28 septembre 1996 fixant les attributions du ministre de l'industrie et de la restructuration ;

Tableau I (Suite)

NUMERO DU SYSTEME DE COORDINATION INTERNATIONALE	DENOMINATION
161 b	Lutéine
161 c	Kryptoxanthine
161 d	Rubixanthine
161 e	Violoxanthine
161 f	Rhodoxanthine
161 g	Canthaxanthine
162	Rouge de betterave
163	Anthocyanes
170	Carbonates de calcium
171	Dioxyde de titane
172	Oxydes et hydroxydes de fer
173	Aluminium
174	Argent
175	Or
MATIERES COLORANTES POUR CERTAINS USAGES	
180	Fuchsine lithol

**Tableau II
Conservateurs**

NUMERO DU SYSTEME DE COORDINATION INTERNATIONALE	DENOMINATION
200	Acide sorbique
201	Sorbate de sodium
202	Sorbate de potassium
203	Sorbate de calcium
210	Acide benzoïque
211	Benzoate de sodium
212	Benzoate de potassium
213	Benzoate de calcium
220	Anhydride sulfureux
221	Sulfite de sodium
222	Sulfite acide de sodium
223	Disulfite de sodium
224	Disulfite de potassium
226	Sulfite de calcium

NUMERO DU SYSTEME DE COORDINATION INTERNATIONALE	DENOMINATION
227	Sulfite acide de calcium
228	Sulfite acide de potassium
230	Diphényle
231	Ortho-phénylphénol
232	Ortho-phénylphénol de sodium
234	Nisine
235	Pimaricine

**Substances destinées principalement à d'autres usages
mais pouvant avoir un effet conservateur secondaire**

NUMERO DU SYSTEME DE COORDINATION INTERNATIONALE	DENOMINATION
250	Nitrite de sodium
251	Nitrate de sodium
252	Nitrate de potassium
260	Acide acétique
261 i	Acétate de potassium
261 ii	Diacétate de potassium
262 i	Acétate de sodium
262 ii	Diacétate de sodium
263	Acétate de calcium
270	Acide lactique
280	Acide propionique
281	Propionate de sodium
282	Propionate de calcium
283	Propionate de potassium
285	Tétraborate de sodium
290	Anhydride carbonique

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 7 du décret exécutif n° 92-25 du 8 Rajab 1412 correspondant au 13 janvier 1992 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la liste des additifs qui peuvent être incorporés dans les denrées alimentaires.

Art. 2. — Les additifs, dont la liste est annexée au présent arrêté, sont classés par catégorie d'emploi comme suit :

- * Colorants ;
- * Conservateurs ;
- * Antioxygènes ;
- * Epaississants et gélifiants ;
- * Acidifiants et correcteurs d'acidité ;
- * Emulsifiants ;
- * Stabilisants ;
- * Antiagglomérants ;
- * Exhausteurs de goût ;
- * Agents d'enrobage ;
- * Sels de fonte ;
- * Poudres à lever
- * Edulcorants.

Art. 3. — Les additifs, cités à l'article 2 ci-dessus, doivent répondre aux spécifications d'identité et de pureté fixées par les normes algériennes.

Art. 4. — Outre les mentions prévues par l'article 6 du décret exécutif n° 92-25 du 8 Rajab 1412 correspondant au 13 janvier 1992 susvisé, l'étiquetage des additifs alimentaires préemballés destinés à la vente au détail doit comporter les mentions suivantes :

- le pays d'origine ;
- le numéro du lot ;
- les instructions de conservation du produit ainsi que le mode d'emploi ;
- la mention "à des fins alimentaires".

Pour les additifs préemballés non destinés à la vente en l'état au détail, les mentions figurant à l'alinéa ci-dessus doivent être mentionnées soit sur l'emballage, soit dans les documents d'accompagnement du produit, à l'exception de la dénomination du produit, de la date de fabrication et de la date limite de consommation qui doivent figurer sur l'emballage.

Art. 5. — L'entrée en vigueur du présent arrêté est fixée à six (6) mois à partir de la date de sa publication au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Dhou El Hidja 1422 correspondant au 14 février 2002.

Le ministre du commerce, Le ministre de la santé
et de la population,

Hamid TEMAR

Abdelhamid ABERKANE

Le ministre de l'industrie et de la restructuration,

Abdelmadjid MENASRA

ANNEXE

**LISTE DES ADDITIFS AUTORISES DANS LES
DENREES ALIMENTAIRES****Tableau I
Colorants**

NUMERO DU SYSTEME DE COORDINATION INTERNATIONALE	DENOMINATION
JAUNE	
100	Curcumine
101 i	Lactoflavine (ou Riboflavine)
101 ii	Riboflavine - 5' - phosphate sodique
102	Tartrazine
104	Jaune de quinoléine
ORANGE	
110	Jaune orangé sunset ou jaune soleil FCF
ROUGE	
120	Cochénille
122	Azorubine
123	Amarante
124	Rouge cochenille A
127	Erythrosine
BLEU	
131	Bleu patenté v
132	Indigotine
VERT	
140	Chlorophylles
141 i	Complexe chlorophylle cuivre
141 ii	Complexe chlorophylle cuivre, Sels de sodium et de potassium
142	Vert acide brillant
BRUN	
150	Caramel
NOIR	
151	Noir brillant
153	Carbo medecinalis vegetalis (charbon végétal)
NUANCES DIVERSES	
160	Caroténoïdes
160 a	Carotènes
160 b	Bixinne norbixin ou extraits de Rocou
160 c	Oléorésines de Paprika
160 d	Lycopène
160 e	Bêta-apo-Caroténal
160 f	Acide-bêta-apo-8'-Caroténique, Ester méthylique ou éthylique

Tableau III
Antioxygènes

NUMERO DU SYSTEME DE COORDINATION INTERNATIONALE	DENOMINATION
228	Sulfite acide de potassium
300	Acide L-ascorbique
301	L-ascorbate de sodium
302	L-ascorbate de calcium
304	Acide palmityl - 6L - ascorbique
306	Extraits d'origine naturelle riches en tocophérols
307	Alpha tocophérol de synthèse
308	Gamma tocophérol de synthèse
309	Delta tocophérol de synthèse
310	Gallate de propyle
311	Gallate d'octyle
312	Gallate de dodécyle
315	Acide isoascorbique ou acide érythorbique
316	Isoascorbate de sodium ou érythorbate de sodium
320	Buthylhydroxyanisol (BHA)
321	Buthylhydroxytoluène (BHT)
330	Acide citrique
331	Citrates de sodium
332	Citrates de potassium
333	Citrates de calcium
334	Acide tartrique

**Substances ayant une action antioxygène mais
également d'autres fonctions**

NUMERO DU SYSTEME DE COORDINATION INTERNATIONALE	DENOMINATION
220	Anhydride sulfureux
221	Sulfite de sodium
222	Sulfite acide de sodium
223	Disulfite de sodium
224	Disulfite de potassium
226	Sulfite de calcium
322	Lécithines

**Substances pouvant renforcer l'action antioxygène
d'autres substances**

NUMERO DU SYSTEME DE COORDINATION INTERNATIONALE	DENOMINATION
270	Acide lactique
325	Lactate de sodium
326	Lactate de potassium
327	Lactate de calcium
330	Acide citrique
331	Citrate de sodium
332	Citrate de potassium
333	Citrate de calcium
334	Acide tartrique
335	Tartrate de sodium
336	Tartrate de potassium
337	Tartrate double de sodium et de potassium
338	Acide orthophosphorique
339	Orthophosphates de sodium
340	Orthophosphates de potassium
341	Orthophosphates de calcium
472 a	Esters glycéroliques de l'acide acétique et d'acides gras
472 b	Esters glycéroliques de l'acide lactique et d'acides gras
472 c	Esters glycéroliques de l'acide cytrique et d'acides gras
472 d	Esters tartriques des mono et diglycérides d'acides gras
472 e	Esters glycéroliques de l'acide diacétyltartrique et d'acides gras
472 f	Mélange d'ester glycérolique de l'acide tartrique, de l'acide acétique et d'acides gras

Tableau X
Stabilisants

NUMERO DU SYSTEME DE CODIFICATION INTERNATIONALE	DENOMINATION
338	Acide orthophosphorique
339	Orthophosphate de sodium
340	Orthophosphate de potassium
341	Orthophosphate de calcium
341 iii	Orthophosphate tricalcique
420	Sorbitol
421	Mannitol
422	Glycérol
450	Phosphates et polyphosphates
450 a	Pyrophosphates
472 a	Esters glycéroliques de l'acide acétique et d'acides gras
472 b	Esters glycéroliques de l'acide lactique et d'acides gras
472 c	Esters glycéroliques de l'acide citrique et d'acides gras
474	Sucroglycérides
475	Esters polyglycériques d'acides gras
476	Esters polyglycériques de l'acide ricinoléique interestérifié
477	Esters de propylène glycol d'acides gras
478	Esters glycéroliques et propylène-glycoliques d'acides gras lactyles
479 b	Huile de soja oxydée par chauffage et ayant réagi avec les mono et diglycérides d'acide gras
481	Stéaroyl-2-lactylane de sodium
482	Stéaroyl-2-lactylate de calcium
483	Tartrate de stéaryle
491	Monostéarate de sorbitane
492	Tristéarate de sorbitane
493	Monolaurate de sorbitane
494	Monoléate de sorbitane
495	Monopamitate de sorbitane

Tableau XI
Exhausteurs de goûts

NUMERO DU SYSTEME DE CODIFICATION INTERNATIONALE	DENOMINATION
621	L-Glutamate monosodique
626	Acide guanylique
627	Guanylate de sodium
629	Guanylate de calcium
630	Acide inosinique
631	Inosinate de sodium
633	Inosinate de calcium
501 i	Carbonate de potassium
501 ii	Carbonate acide de potassium
503 i	Carbonate d'ammonium
503 ii	Carbonate acide d'ammonium
541	Phosphate alumino sodique
575	Glucono delta lactone

Tableau XII
Agents d'enrobage

NUMERO DU SYSTEME DE CODIFICATION INTERNATIONALE	DENOMINATION
553 b	Silicate de magnésium
901 i	Cire d'abeille blanche
901 ii	Cire d'abeille jaune
902	Cire de candellila
903	Cire de carnauba
904	Résine de schellac
905	Huiles minérales paraffines
905 a	Huiles minérales de qualité alimentaire
906	Gomme benjoin
908	Cire de son de riz
913	Lanoline

Tableau VII**Sels de fonte**

NUMERO DU SYSTEME DE CODIFICATION INTERNATIONALE	DENOMINATION
270	Acide lactique
325	Lactate de sodium
330	Acide citrique
331	Citrate de sodium
334	Acide tartrique
335	Tartrate de sodium
339	Orthophosphate de sodium
350 i	Malate de sodium
350 ii	Malate de sodium
450 i	Diphosphate disodique

Tableau VIII**Poudres à lever**

NUMERO DU SYSTEME DE CODIFICATION INTERNATIONALE	DENOMINATION
330	Acide citrique
331	Citrate de sodium
332	Citrate de potassium
334	Acide tartrique
335	Tartrate de sodium
336	Tartrate de potassium
337	Tartrate double de sodium et de potassium
339	Orthophosphate de sodium
450 i	Diphosphate disodique
500 i	Carbonate de sodium
500 ii	Carbonate acide de sodium

Tableau IX**Epaississants et gélifiants**

NUMERO DU SYSTEME DE CODIFICATION INTERNATIONALE	DENOMINATION
400	Acide alginique
401	Alginate de sodium
402	Alginate de potassium
403	Alginate d'ammonium
404	Alginate de calcium
405	Alginate de propylène glycol
406	Agar-agar
407	Carraghénanes
410	Farine de graine de caroube
412	Farine de guar
413	Gomme adragante
414	Gomme arabique
415	Gomme xanthane
416	Gomme Karaya
417	Gomme Tra
418	Gomme gellane
425	Glucamannane
425 i	Gomme de konjac
425 ii	Glucoumannane de konjac
440 i	Pectine
440 ii	Pectine amidée
466	Carboxyméthylcellulose
1404	Amidon oxydé
1410	Phosphate d'amidon
1412	Phosphate de d'amidon
1413	Phosphate de diamidon phosphaté
1414	Phosphate de diamidon acétylé
1420	Amidon acétylé
1422	Adipate de diamidon acétylé
1440	Amidon hydroxypropyle
1442	Amidon de diamidon

Tableau IV
Acidifiants et correcteurs d'acidité

NUMERO DU SYSTEME DE CODIFICATION INTERNATIONALE	DENOMINATION
170 i	Carbonate de calcium
170 ii	Carbonate acide de calcium
270	Acide lactique
296	Acide malique
325	Lactate de sodium
326	Lactate de potassium
327	Lactate de calcium
330	Acide citrique
331	Citrate de sodium
332	Citrate de potassium
333	Citrate de calcium
334	Acide tartrique
335	Tartrate de sodium
336	Tartrate de potassium
337	Tartrate double de sodium et de potassium
338	Acide orthophosphorique
350 i	Malate de sodium
350 ii	Malate acide de sodium
351	Malate de potassium
352	Malate de calcium
500 i	Carbonate de sodium
500 ii	Carbonate acide de sodium
501 i	Carbonate de potassium
501 ii	Carbonate acide de potassium
503 i	Carbonate d'ammonium
503 ii	Carbonate acide d'ammonium
504	Carbonate de magnésium
509	Chlorure de calcium
524	Hydroxyde de sodium (soude)
526	Hydroxyde de calcium (chaux)
528	Hydroxyde de magnésium
529	Oxyde de calcium
530	Oxyde de magnésium
541	Phosphate de sodium-aluminium
575	Glucono delta lactone

Tableau V
Emulsifiants

NUMERO DU SYSTEME DE CODIFICATION INTERNATIONALE	DENOMINATION
322	Lécithines
442	Phosphatide d'ammonium
471	Mono et diglycérides d'acides gras
472 a	Esters glycéroliques de l'acide acétique et d'acides gras
472 b	Esters glycéroliques de l'acide lactique et d'acides gras
472 c	Esters glycéroliques de l'acide citrique et d'acides gras
472 d	Esters tartriques des mono et diglycérides d'acides gras
472 e	Esters glycéroliques de l'acide diacétyl tartrique et d'acides gras
472 f	Mélange d'esters glycéroliques de l'acide tartrique, de l'acide acétique et d'acides gras
473	Sucroesters
474	Sucroglycérides
475	Esters polyglycériques d'acides gras
476	Esters polyglycéroliques de l'acide ricinoléique interestérifié
477	Esters de propylène glycol d'acide gras
479 b	Huile de soja oxydée par chauffage et ayant réagi avec les mono et diglycérides d'acide gras
481	Stéaroyl-2-lactylate de sodium
482	Stéaroyl-2-lactylate de calcium
482 a	Stéaroyl de calcium lactylé
482 b	Oléyl de calcium lactylé
483	Tartrate de stéaroyle
491	Monostéarate de sorbitane
492	Tristéarate de sorbitane
493	Monolaurate de sorbitane
494	Monoléate de sorbitane
495	Monopalmitate de sorbitane

Tableau VI
Antiagglomérants

NUMERO DU SYSTEME DE CODIFICATION INTERNATIONALE	DENOMINATION
341 a	Orthophosphate monoclacique
341 b	Orthophosphate dicalcique
341 c	Orthophosphate tricalcique
500 ii	Carbonate acide de sodium
501 ii	Carbonate acide de potassium
504	Carbonate de magnésium
530	Oxyde de magnésium
535	Ferrocyanure de sodium
536	Ferrocyanure de potassium
551	Dioxyde de silicium ou silice amorphe
553 i	Silicate de magnésium
553 iii	Talc

Tableau XIII**Edulcorants**

NUMERO DU SYSTEME DE CODIFICATION INTERNATIONALE	DENOMINATION
420	Sorbitol et sirop de sorbitol
421	Mannitol
950	Acésulfame de potassium
951	Aspartame
954	Saccharine
965	Maltitol, sirop de maltitol
966	Lactitol
967	Xylitol

Tableau XIV**Autres additifs**

NUMERO DU SYSTEME DE CODIFICATION INTERNATIONALE	DENOMINATION
520	Sulfate d'aluminium
570	Acide stéarique
579	Gluconate ferreux
1201	polyvinyl pyrrolidone
1202	Polyvinyl polypyrrolidone insoluble

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté interministériel du 29 Dhou El Kaada 1422 correspondant au 12 février 2002 portant organisation en bureaux de l'administration centrale du ministère de l'agriculture.

Le Chef du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret présidentiel n° 2000-256 du 26 Joumada El Oula 1421 correspondant au 26 août 2000 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-12 du 4 Joumada Ethania 1410 correspondant au 1er janvier 1990, modifié et complété, fixant les attributions du ministre de l'agriculture ;

Vu le décret exécutif n° 2000-149 du 25 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 28 juin 2000 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'agriculture, notamment son article 13 ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 13 du décret exécutif n° 2000-149 du 25 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 28 juin 2000 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation en bureaux de l'administration centrale du ministère de l'agriculture.

Art. 2. — Le bureau d'ordre général est rattaché au secrétariat général.

Art. 3. — L'organisation en bureaux des directions centrales est fixée comme suit :

1 - DIRECTION DE L'ORGANISATION FONCIERE ET DE LA PROTECTION DES PATRIMOINES :**1 - Sous-direction de l'organisation foncière :**

1 - Bureau de la réglementation foncière ;

2 - Bureau de la protection des terres agricoles.

2 - Sous-direction des concessions :

1 - Bureau de la mise en valeur des terres par la concession ;

2 - Bureau des équipements ruraux.

3 - Sous-direction de la protection des patrimoines génétiques :

1 - Bureau des programmes de développement des ressources génétiques ;

2 - Bureau du suivi des fermes pilotes ;

3 - Bureau de la protection et de la normalisation des facteurs et moyens de production.

2 - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE DANS LES ZONES ARIDES ET SEMI-ARIDES :**1 - Sous-direction du développement de l'agriculture saharienne :**

1 - Bureau des études et des schémas directeurs ;

2 - Bureau de la préservation et du développement des systèmes agricoles oasiens.

2 - Sous-direction du développement agricole dans les zones steppiques :

1 - Bureau des études et des schémas-directeurs ;

2 - Bureau de la valorisation des zones steppiques et de la protection des parcours.

3 - Sous-direction du développement de l'agriculture de montagne :

1 - Bureau des études et des schémas directeurs ;

2 - Bureau de l'organisation et de la protection des parcours en zones de montagne ;

3 - Bureau de développement et de la valorisation des zones de montagne.